



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2023_021

Service : Juridique	Objet : Renouvellement du commodat pour l'occupation du local sis 5 rue Général Lafayette au Puy-en-Velay entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Ville du Puy-en-Velay à compter du 1er mars 2023
-------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT l'échéance au 28 février 2023 du commodat signé entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Ville du Puy-en-Velay pour la mise à disposition d'un local à usage de bureaux dans un immeuble situé au Puy-en-Velay, 5 rue Général Lafayette, pour le projet « territoire zéro chômeur longue durée » du Puy-en-Velay,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer avec la Ville du Puy-en-Velay un nouveau commodat, à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée de trois années afin de poursuivre cette expérimentation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De consentir au renouvellement du commodat signé avec la Ville du Puy-en-Velay, pour le prêt à titre gratuit, d'un local à usage de bureaux dépendant d'un immeuble situé au Puy-en-Velay, 5 rue Général Lafayette.

ARTICLE 2 : La mise à disposition prendra effet le 1^{er} mars 2023 et s'achèvera le 28 février 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
Décision n°DEC_A_2023_021

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

SLO

ID : 043-200073419-20230118-DEC_A_2023_021-AU

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code des Communes et des Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 18 janvier
2023

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

JOUBERT

Date : 18/01/2023

Qualité :

PRESIDENT